



**ADDITIF AU RÈGLEMENT**  
**GÉNÉRAL DES CONCOURS**

- ✓ **ECRICOME TREMPLIN BAC+2**
- ✓ **ECRICOME TREMPLIN BAC+3**  
**Session complémentaire**

**Année 2024-2025**



## Propos introductif

Conformément à l'article 2.5 du règlement général des concours ECRICOME TREMPLIN 2025, la session complémentaire s'adosse à un avenant au règlement des concours ECRICOME TREMPLIN 2025 qui a valeur contractuelle.

L'additif a pour objet de préciser les modalités de participation et d'organisation de **la session complémentaire** des concours :

- ECRICOME TREMPLIN BAC+2
- ECRICOME TREMPLIN BAC+3

Ce règlement est porté à la connaissance des administrations de l'Etat en charge de l'enseignement supérieur.

Ce règlement est porté à la connaissance de tous les candidats qui reconnaissent électroniquement en avoir pris connaissance depuis leur ESPACE CANDIDAT.

ECRICOME en assure la publicité :

- Sur son site vitrine institutionnel <https://www.ecricome.org/reglement-concours-ecricome-ecole-de-commerce/>
- Dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique « MON RÈGLEMENT »
- Dans la FAQ
- Par ses médias digitaux.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



## Table des matières

Propos introductif .....	2
I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS .....	4
1.1. PREREQUIS ET PROFILS DE CANDIDATS .....	4
Prérequis de formation et profils de candidats.....	4
Eligibilité des candidatures.....	4
Périmètre des écoles .....	5
1.1.1. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2.....	6
1.1.2. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3.....	6
1.1.3. Calendrier des inscriptions .....	6
1.1.4. Responsabilité des données déclaratives du candidat.....	6
1.1.5. Eligibilité du diplôme post concours.....	7
1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION (et sous chapitres) .....	7
1.3. FRAIS DE CONCOURS (et sous chapitres) .....	7
1.3.1. Remboursement, annulation, désistement.....	7
1.4. CANDIDATS BOURSIERS (et sous chapitres).....	8
1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S) (et sous chapitres) .....	8
1.6. STATUT D'ÉTUDIANT .....	8
1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES .....	8
1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE .....	8
II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES .....	9
2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES (nouveaux postulants).....	9
L'Instruction du dossier académique : .....	9
2.2. CADRE DISCIPLINAIRE (et sous chapitres).....	10
2.3. LES ÉPREUVES ORALES (nouveaux postulants) .....	10
Modalités de passation des épreuves orales .....	10
2.4. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION .....	10
L'admissibilité : .....	11
L'admission : .....	11
L'affectation : .....	11
2.6. RÉCLAMATIONS .....	12
2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT .....	12
2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS .....	12
2.9. RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE.....	12
III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES .....	13



## I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

### 1.1. PREREQUIS ET PROFILS DE CANDIDATS

**Les sessions complémentaires** respectivement organisées par ECRICOME sont considérées comme parties intégrantes des sessions de concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 sessions 2025.

La première session d'épreuves écrites et orales sera désignée dans l'additif comme **session principale**. Les candidats sont invités à consulter le règlement général des concours ECRICOME TREMPLIN 2025 pour se référer aux dispositions applicables aux sessions principales TREMPLIN Bac+2 et TREMPLIN Bac+3.

Le présent additif à valeur réglementaire, il est opposable aux parties et rentre dans le champ du règlement disciplinaire d'ECRICOME.

## Prérequis de formation et profils de candidats

Les prérequis de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale

### Eligibilité des candidatures

La session complémentaire TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 est ouverte :

- Aux étudiants non référencés de notre système d'information pour la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 ;
- Aux étudiants de la session principale **ayant un statut référencé dans notre système d'information** « PREINSCRIT », « EN ATTENTE DE PAIEMENT », « EN COURS » ;
- Aux étudiants **d'une session de concours antérieure à l'année en cours** n'ayant pas participé à la session principale 2025.

**Pour les étudiants déjà référencés dans notre système d'information en 2025 avec un STATUT :**

- « **CANDIDAT** » mais qui n'ont pas été classés aux admissibles faute d'un dossier académique exploitable (rejet du dossier académique) ; Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;
- « **CANDIDAT** » qui ont été déclaré « admissible » mais qui n'ont pris **AUCUN RENDEZ-VOUS** (candidats non notés aux oraux) ; Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;
- « **ANNULÉ** », candidat ayant fait valoir les lois de consommation pour le remboursement des frais de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire ;
- « **INVALIDE** » TREMPLIN BAC+2, candidats invalidés par ECRICOME au motif d'une erreur de choix de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire TREMPLIN BAC+3 ;
- « **INVALIDE** » TREMPLIN BAC+3 candidats invalidés par ECRICOME au motif d'une erreur de choix de concours. Dans ce cas, ils pourront concourir à la session complémentaire TREMPLIN BAC+2 ;



## Les exclusions générales :

- Les « **CANDIDAT** » déjà inscrits en phase principale et éligibles à la session complémentaire (voir ci-précédant) **ne sont pas autorisés à changer de voie de concours** entre la session principale et la session complémentaire.
- Les « **CANDIDAT** » **non admissibles** à la session principale TREMPLIN.
- Les « **CANDIDAT** » **ayant accepté définitivement une proposition d'affectation** durant le processus *TREMPLIN AFFECTATIONS 2025 première, deuxième ou troisième session*.
- **De toute personne faisant l'objet d'une mesure d'exclusion disciplinaire en vigueur.**

## Les exclusions particulières :

- **Dès lors qu'un « CANDIDAT » dispose d'une note d'entretien de motivation dans une école lors la session principale, il ne sera pas autorisé à candidater une deuxième fois dans l'école où il a été noté.**  
Dans ce cas, notre système d'information fera disparaître les écoles concernées du dossier de candidature de la session complémentaire.

## Périmètre des écoles

A l'ouverture de la session complémentaire, le concours est commun aux écoles qui y participent sur la base :

- D'un nombre limité de places à pourvoir ;
- D'une liberté totale pour une école d'arrêter le recrutement lorsqu'elle estime avoir atteint son objectif de recrutement.

Dans l'hypothèse où une école arrête son recrutement, le concours commun s'adapte aux écoles encore en lice. Toutes les candidatures finalisées avant l'annonce du départ d'une école seront instruites jusqu'au terme de l'admissibilité ou de l'admission.

Les nouvelles candidatures porteront exclusivement sur le nouveau périmètre d'écoles offrant des places vacantes.

**Les candidats sont informés en temps réel des écoles quittant la session complémentaire.**



### 1.1.1. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+2

\*Les diplômés éligibles et les exclusions sont strictement identiques à la session principale

\*Les conditions de diplomation sont identiques à la session principale

### 1.1.2. Concours ECRICOME TREMPLIN BAC+3

\*Les diplômés éligibles et les exclusions sont strictement identiques à la session principale

\*Les conditions de diplomation sont identiques à la session principale

### 1.1.3. Calendrier des inscriptions

La session complémentaire TREMPLIN BAC+2 et TREMPLIN BAC+3 est ouverte du **lundi 16 juin 2025 au dimanche 31 août 2025** sur la base des places ouvertes au Bulletin Officiel du MESRI et non pourvues à l'issue de TREMPLIN AFFECTATIONS 2025.

Le traitement des candidatures est conditionné à la capacité des candidats à répondre aux exigences du concours :

- En matière de justificatifs à téléverser
- En matière de renseignements à compléter
- En matière d'épreuves à passer possiblement avec ou sans ECRICOME (test de logique et/ou test d'anglais)

**ATTENTION** : les candidatures ne seront pas traitées par ECRICOME ou les écoles participantes du **lundi 04 août au dimanche 17 août 2025** au titre de la trêve estivale. Le traitement reprendra ensuite jusqu'au terme de la session complémentaire.

### 1.1.4. Responsabilité des données déclaratives du candidat

\*Les responsabilités déclaratives de la session complémentaire sont strictement identiques à la session principale

Pour les nouveaux postulants :

Il s'agira de compléter l'ensemble de données administratives et académiques nécessaires au calcul de l'admissibilité.

Pour les « CANDIDAT » éligibles de la session principale :

Pour les primo inscrits de la session principale au statut « CANDIDAT », ECRICOME s'emploiera à récupérer les informations liées au dossier administratif, au dossier scolaire et au CV en ligne.

Les données d'une inscription antérieure seront reprises en l'état (notes déclaratives du dossier scolaire + justificatifs téléchargés + score d'anglais + score de test de logique...), sans possibilité de repasser les tests, de modifier des notes ou de télécharger des documents plus favorables. La note d'anglais obtenue lors des épreuves orales de la session principale sera reprise dans le calcul de la moyenne d'admission sans possibilité de repasser l'épreuve lors de la session complémentaire.



### 1.1.5. Eligibilité du diplôme post concours

\*Les conditions de diplomation à la rentrée académique sont strictement identiques à la session principale

### 1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION (et sous chapitres)

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 :**

- \*Le principe de l'inscription en ligne
- \*Le téléchargement des justificatifs obligatoires et probants
- \*Le recueil du consentement du candidat
- \*Le choix de passation d'un test TAGE 2© ou TAGE MAGE© pour les écoles qui le demandent
- \*Le choix de passation d'un campus pour l'oral d'anglais
- \*Les règles de passation d'un test TAGE 2© ou TAGE MAGE©
- \*Les règles de passation d'un test GRE ou GMAT pour les écoles qui le demandent
- \*Les règles de passation d'un test d'anglais obligatoire au choix
- \*Les règles de modification d'une candidature
- \*Les règles de paiement en ligne

### 1.3. FRAIS DE CONCOURS (et sous chapitres)

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 :**

- \*Les frais de concours
- \*Les tarifs du test TAGE 2© ou TAGE MAGE© proposées par ECRICOME
- \*Le tarif du test TOEIC Listening and Reading© proposé par ECRICOME
- \*Les principes de modularité du prix en fonction du panier du candidat
- \*Les conditions associées aux boursiers
- \*Les modalités de règlement des frais d'inscription

Dans la limite des sessions de test de logique TAGE 2©, TAGE MAGE© ou de test de logique TOEIC *Listening and Reading*© proposable par ECRICOME durant la période estivale, les coûts desdits tests s'ajouteront aux frais de concours selon les tarifs de la session principale au moment de l'inscription.

#### 1.3.1. Remboursement, annulation, désistement

**Les règles de remboursement dérogent de celles de la session principale :**

Dès lors que le candidat a finalisé son dossier académique et qu'ECRICOME peut justifier d'une instruction de la candidature à des fins de prononcer une admissibilité ou a prononcé son admissibilité, le candidat ne peut demander un remboursement partiel ou total de ses frais de concours. A contrario, dès lors qu'il n'y a eu aucun traitement engagé par ECRICOME pour l'analyse du dossier académique, les lois de consommation s'appliquent.



Pour les épreuves externes, compte tenu des délais de traitement, l'inscription à une session de test TAGE 2@, TAGE MAGE@ ou TOEIC@ organisée par ECRICOME est ferme et définitive. En cas d'absence du candidat quel que soit le motif invoqué, ce dernier ne pourra en demander le remboursement.

#### 1.4. CANDIDATS BOURSIERS (et sous chapitres)

\*Les conditions de bourses sont strictement identiques à la session principale

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

#### 1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S) (et sous chapitres)

\*Les conditions d'aménagement sont identiques à la session principale

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent une transmission à ECRICOME dès l'inscription administrative des documents nécessaires à sa vérification.

#### 1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

\*Les conditions liées au statut d'étudiant sont identiques à la session principale

#### 1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

\*Les conditions liées à la conservation des données personnelles du candidat sont décrites dans notre politique de gestion des données personnelles. Ce document fait l'objet d'un recueil de consentement au moment de l'inscription administrative.

#### 1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose **d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours**, pour des raisons d'efficacité de traitement et de traçabilité.

##### CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE :

Toutes les demandes doivent être formulées dans la rubrique *Ma messagerie* de l'ESPACE CANDIDAT. Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours.

Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.



## II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

### 2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES (nouveaux postulants)

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 :**

- \* Les épreuves obligatoires à toutes les écoles
- \* L'épreuve obligatoire à certaines écoles
- \* Les coefficients des écoles
- \* Les règles et exclusions associées aux épreuves externes de logique ou d'anglais
- \* Les règles de passation des tests de logique TAGE2© ou TAGE MAGE©
- \* Les matériels autorisés durant les tests TAGE2© ou TAGE MAGE©
- \* Les comportements pouvant faire l'objet d'une sanction
- \* Les mesures disciplinaires

Epreuves écrites retenues pour chaque école				
	Dossier scolaire	CV thématique en ligne	Test de logique au choix	Test d'anglais au choix
EM Strasbourg	✓	✓	<i>Non exigé*</i>	✓
KEDGE BS	✓	✓	✓	✓
Montpellier BS	✓	✓	<i>Non exigé*</i>	✓
NEOMA BS	✓	✓	✓	✓
Rennes SB	✓	✓	<i>Non exigé*</i>	✓

L'Instruction du dossier académique :

- 1) Dès lors que le candidat finalise son CV et finalise son dossier académique, la candidature est transmise en l'état à ECRICOME pour vérification et transmission au jury d'admissibilité.
- 2) Le candidat est pleinement responsable de son déclaratif et des justificatifs produits (Cf. article 1.1.6.).
- 3) **Pour les candidats ayant passé un test de logique ou d'anglais EN DEHORS du concours ECRICOME, vous devez impérativement renseigner un score et téléverser un justificatif de score valide au jour du paiement de votre inscription au concours, les durées de validité d'un score étant communiquées par les organismes délivrant l'attestation de score.**
- 4) **Pour les candidats ayant passé un test de logique AVEC le concours ECRICOME, nous récupérons automatiquement votre score auprès de la FNEGE.**
- 5) **Pour les candidats ayant passé un test d'anglais AVEC le concours ECRICOME, nous récupérons automatiquement votre score auprès d'ETS GLOBAL.**
- 6) **Pour les écoles qui ont retenu le test de logique comme élément de sélectivité, en cas d'absence de score renseigné ou exploitable à l'issue de la phase de vérification du dossier de candidature, la valeur de la note associée au score TAGE 2© (BAC+2) ou TAGE MAGE© (BAC+3) ou celle associée au test d'ANGLAIS au choix sera nulle (zéro/20). Ce zéro non éliminatoire dégradera le calcul de la moyenne académique.**

**Cf. également l'article 1.1.6 sur la reprise des données de la phase principale.**



## 2.2. CADRE DISCIPLINAIRE (et sous chapitres)

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 :**

- \* Pour le comportement pouvant faire l'objet d'une sanction
- \* Pour les PV d'incident ou de fraude
- \* Pour les sanctions
- \* Pour le jury disciplinaire

## 2.3. LES ÉPREUVES ORALES (nouveaux postulants)

**Sont strictement identiques à la session principale TREMPLIN BAC+2 ou TREMPLIN BAC+3 :**

- \* Deux épreuves orales en cas d'admissibilité du candidat à l'issue de l'examen du dossier académique
- \* Un entretien de découverte **NON COMMUN** et organisé par chaque école (identique à la session principale)
- \* Les barèmes de notation des épreuves orales sont identiques à la session principale.
- \* Le principe d'une note éliminatoire
- \* Les règles et principes associés à la passation des épreuves orales en visioconférence synchrone

Par dérogation aux modalités de la session principale, pour les nouveaux inscrits et les « candidats » absents de la session principale : un oral d'anglais **NON COMMUN** et organisé par chaque école visée

Les « candidats » de la session principale qui disposent déjà d'une note d'anglais ne repassent pas l'épreuve. La note initiale est conservée pour la session complémentaire pour toutes les écoles.

Cf. également l'article 1.1.6 sur la reprise des données de la phase principale.

### Modalités de passation des épreuves orales

Par dérogation aux dispositions de la session principale et compte tenu des contraintes portant sur la période estivale, les écoles sont autorisées à organiser les oraux d'anglais ou d'entretien de motivation en mode distanciel (visioconférence synchrone) **quelle que soit la domiciliation du candidat.**

Dans ce cas, les règles spécifiques à la visioconférence du règlement général des concours ECRICOME TREMPLIN 2025 s'appliquent (articles 2.3.3. à 2.3.9.).

## 2.4. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

La mécanique et le calendrier de la session complémentaire requièrent un traitement diligent des candidatures. Aussi, après instruction du dossier académique par ECRICOME :

Les écoles appliquent les coefficients hérités de la session principale TREMPLIN BAC+2 ou BAC+3.  
Les écoles appliquent les mêmes harmonisations de jury d'admissibilité.



## L'admissibilité :

L'admissibilité du candidat est prononcée par ECRICOME sur la base de la barre d'admissibilité de la session principale des concours TREMLIN BAC+2 ou TREMLIN BAC+3.

Dès lors, tout candidat qui présente une moyenne générale supérieure ou égale à la barre d'admissibilité de chacune des écoles, est déclaré admissible à passer les épreuves orales dans chacune d'entre elles.

ECRICOME transmet quotidiennement aux écoles la liste des candidats admissibles afin de planifier au plus vite l'organisation des épreuves orales.

## L'admission :

\*Contrairement à la phase principale, la phase des admissions n'est pas traitée par ECRICOME.

Les écoles récupèrent directement de la part d'ECRICOME les notes héritées du dossier académique (moyenne générale du dossier de scolarité + note du test logique + note du test anglais). Les écoles agrègent à ces notes les notes obtenues aux épreuves orales.

L'admission du candidat est prononcée par les écoles sur la base de la barre d'admission de la session principale des concours TREMLIN BAC+2 ou TREMLIN BAC+3.

Le candidat retrouve ses statuts d'admissibilité par école dans son ESPACE CANDIDAT à la rubrique « Mes résultats ».

Cf. également l'article 1.1.6 sur les conditions de reprise des données de la phase principale.

## L'affectation :

\*Contrairement à la session principale, il n'y a pas de processus TREMLIN AFFECTATIONS pour la session complémentaire. Chaque école prononce ses résultats indépendamment.

Concrètement, chaque école déclare si le candidat est admis ou non admis et lui signifie directement. Le candidat reçoit dans la foulée une proposition d'affectation sur laquelle il doit prendre position dans un délai fixé par l'école.

Chaque école définit son processus définitif d'intégration pour la rentrée académique 2025-2026. Le renvoi du dossier d'inscription peut s'accompagner d'un versement d'un acompte ou de la totalité des frais de scolarité de la première année selon.

ATTENTION, l'acompte sur frais de scolarité n'est pas versé à ECRICOME mais à l'école d'affectation. En cas de non-diplomation uniquement, les frais de scolarité perçus par l'école seront remboursés par l'école et sur justificatif (relevé définitif de notes).

Le justificatif de diplôme est transmis à l'école d'affectation dans les délais définis par chaque école. L'absence de présentation du diplôme rend de facto caduque l'affectation et les résultats de la session du concours conformément au règlement pédagogique.

Les décisions du jury d'admissibilité ou d'admission sont souveraines.



2.6. RÉCLAMATIONS

2.7. MODIFICATION DU REGLEMENT

2.8. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS

2.9. RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE

**Sont strictement identiques à la session principale TREMLIN BAC+2 ou TREMLIN BAC+3 :**

- \* Les règles et délais de vérification des notes post publication des résultats
- \* La gestion d'une réclamation sur les frais de concours
- \* La possibilité de modification du règlement du concours et additifs
- \* La responsabilité éditoriale du candidat



### III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME à l'aide du formulaire en cliquant [ICI](#).

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans notre Politique Générale et de Protection des Données Personnelles (PGPD) consultable sur notre site internet : <https://www.ecricome.org/conformite-rgpd/>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*